

UDAF de la Drôme
Service Environnement - Espace rural

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE n° 05- 3511
fixant les seuils de surface
pour lesquels une autorisation de défrichement est obligatoire

Le Préfet du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, Titre 1^{er} du Livre III, et notamment l'article L 311-2,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret 2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements,
VU l'avis du Centre Régional de la Propriété forestière Rhône-Alpes en date du 18 juillet 2005,
VU l'avis de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts en date du 14 juin 2005

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme,

ARRETE

Article 1

Sur l'ensemble du département de la Drôme, le seuil de surface prévus à l'article L 311-2, alinéas 1 et 2 du code forestier est fixé à 4 ha, sauf dans les cas prévus à l'article 2.

Article 2

Le seuil de surface prévu à l'article L 311-2, 1^{er} alinéa du code forestier est fixé à 1 ha dans l'un des cas suivants :

- la demande de défrichement concerne une des communes dont la liste est jointe
- le défrichement envisagé est situé à moins de 35 mètres des berges d'un cours d'eau.

Article 3

En application de l'article L 312-1, les seuils fixés aux articles 1 et 2 ne concernent pas les bois appartenant aux collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier, pour lesquelles tout défrichement est soumis à autorisation quelle que soit la surface.

Article 4

Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

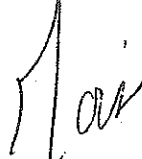
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme,

Copie certifiée conforme
à l'original
L'Attachée Principale,
Adjointe au Chef de Bureau

Fait à Valence, le

1 AOUT 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général




Christine MORINEAU

Yves HUSSON

Annexe à l'arrêté défrichement
Liste des communes où le seuil est abaissé

OS-35M
Page 2

cantons		communes	
code INSEE	noms	code INSEE	noms
2602	BOURG DE PEAGE	26004	26004 ALIXAN
		26057	26057 BOURG-DE-PEAGE
		26049	26049 BESAYES
		26173	26173 MARCHES
		26084	26084 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
		26129	26129 EYMEUX
		26079	26079 CHARPEY
		26088	26088 CHATUZANGE-LE-GOUBET
		26381	26381 JAILLANS
2632	BOURG LES VALENCE	26058	26058 BOURG-LES-VALENCE
		26313	26313 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
2604	CHABEUIL	26170	26170 MALISSARD
		26197	26197 MONTELIER
		26064	26064 CHABEUIL
		26206	26206 MONTMEYRAN
		26212	26212 MONTVENDRE
2611	LE GRAND SERRE	26172	26172 MANTHES
		26118	26118 EPINOUIZE
		26155	26155 LAPEYROUSE-MORNAY
		26330	26330 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
		26298	26298 SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LA
2612	GRIGNAN	26322	26322 SAINT-PANTALEON-LES-VIGNE
2613	LORIOI	26007	26007 AMBONIL
		26165	26165 LIVRON-SUR-DROME
		26337	26337 SAULCE-SUR-RHONE
		26166	26166 LORIOI-SUR-DROME
2615	MARSANNE	26095	26095 CLEON-D'ANDRAN
		26305	26305 SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION
		26052	26052 BONLIEU-SUR-ROUBION
		26031	26031 BATTIE-ROLLAND
		26078	26078 CHAROLS
		26338	26338 SAUZET
2696	MONTELMAR (Ville)	26198	26198 MONTELMAR
2616	MONTELMAR 1	26008	26008 ANCONE
2633	MONTELMAR 2	26191	26191 MONTBOUCHER-SUR-JABRON
		26085	26085 CHATEAUNEUF-DU-RHONE
2618	NYONS	26317	26317 SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES
		26377	26377 VINSOBRES
2619	PIERRELATTE	26235	26235 PIERRELATTE
		26124	26124 ETOILE-SUR-RHONE
2634	PORTES LES VALENCE	26252	26252 PORTES-LES-VALENCE
		26037	26037 BEAUMONT-LES-VALENCE
		26042	26042 BEAUVALLON
		26196	26196 MONTELEGER
		26281	26281 ROMANS-SUR-ISERE
2621	ROMANS 1	26218	26218 MOURS-SAINT-EUSEBE
		26096	26096 CLERIEUX
2635	ROMANS 2	26323	26323 SAINT-PAUL-LES-ROMANS
		26139	26139 GENISSIEUX
		26087	26087 CHATILLON-SAINT-JEAN
		26355	26355 TRIORS
2623	SAINT DONAT	26092	26092 CHAVANNES
		26177	26177 MARSAZ
		26014	26014 ARTHEMONAY
2625	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26357	26357 TULETTE
		26054	26054 BOUCHET
		26033	26033 BAUME-DE-TRANSIT
		26345	26345 SUZE-LA-ROUSSE
2626	SAINT VALLIER	26324	26324 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
		26325	26325 SAINT-RAMBERT-D'ALBON
		26009	26009 ANDANCETTE
		26133	26133 FAY-LE-CLOS
		26010	26010 ANNEYRON
		26002	26002 ALBON
		26083	26083 CHATEAUNEUF-DE-GALAURE
2628	TAIN L'HERMITAGE	26219	26219 MUREILS
		26216	26216 MOTTE-DE-GALAURE
		26379	26379 GRANGES-LES-BEAUMONT
		26347	26347 TAIN-L'HERMITAGE
		26250	26250 PONT-DE-L'ISERE
		26038	26038 BEAUMONT-MONTEUX
		26071	26071 CHANOS-CURSON
		26271	26271 ROCHE-DE-GLUN
		26366	26366 VEAUNES
		26179	26179 MERCUROL
2698	VALENCE (Ville)	26072	26072 CHANTEMERLE-LES-BLES
		26362	26362 VALENCE

Carte des seuils de défrichement

